

## AU SOMMAIRE

ÉDITORIAL	1
POSTES ADMINISTRATIFS RENTÉE 2021	2
LOI 4 D : UNE NOUVELLE ATTAQUE CONTRE LES GESTIONNAIRES D'EPLÉ ET LE STATUT DES PERSONNELS.	3
LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE : CE QUI CHANGE EN JANVIER 2021 POUR NOS CARRIÈRES	4
SALAIRES	5
GRILLES DE RÉNUMÉRATION	6-8
INFOS	8

SYNDICAT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS  
DES SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**LE SYNDICAT QUI  
DEFEND TES DROITS**



L'épidémie de Covid-19 est venue le confirmer : plus encore, la théorie du ruissellement si chère à nos derniers gouvernements, ne marche pas !

En effet, depuis des années on essaye de nous convaincre qu'alléger les impôts et les charges pour les plus riches leur permettra de réinvestir et de relancer la consommation, donc de créer des emplois...

**Nous n'y avons jamais cru et de longue date, FO a toujours contesté cette théorie.**

2020 a été une année extrêmement difficile pour chacun de nous comme pour beaucoup de salariés et d'agents publics. La crise sanitaire a touché beaucoup d'entre nous, que ce soit au niveau de notre santé, mais également au niveau de notre pouvoir d'achat : de nombreuses familles se sont retrouvées avec un conjoint touché par le chômage partiel voire au chômage total.

2020 a également apporté, sous couvert de cette crise sanitaire, son cortège d'attaques contre les protections et les droits des salariés.

À tous les niveaux, elles se sont multipliées, amplifiées.

**Salaires, carrières, acquis sont foulés du pied :** salaires en berne, salaire et primes injustes comme la prime COVID, régionalisation des académies qui détruit le service public, manque de personnel et de moyens, accélération des mutualisations et des restructurations, missions qui se complexifient, attaques contre les statuts, conditions de travail et de carrières dégradées, aucune des décisions du gouvernement n'est satisfaisante. Au contraire, tout confirme l'accentuation de toute la politique gouvernementale contre le service public et ses agents.

Pour les personnels administratifs et techniques de l'Éducation nationale, aucune suppression de poste mais également aucune création de poste à la rentrée 2021 !

**Toutes ces mesures, le SPASEEN-FO les combat. Elles ne sont que la déclinaison des mesures d'austérité contre les garanties collectives qui nous protègent.**

Le SPASEEN-FO ne s'est hélas jamais trompé dans ses analyses. Elles confirment de fait ses revendications.

Ce sont les revendications que nous avons portées en 2020, ce sont celles que FO portera en 2021 jusqu'à satisfaction.

*Le Secrétariat National SPASEEN-FO*  
11/01/2021

**JE  
NOUS  
TOUS  
AVEC FO!**

**SERVICE  
PUBLIC**

# POSTES ADMINISTRATIFS RENTRÉE 2021.

Le ministère de l'Éducation nationale a présenté les mesures décidées pour la rentrée 2021.

Si l'annonce du ministre concernant les postes d'administratifs est qu'il n'y aura aucune suppression de postes, la réalité est toute autre.

En effet, le ministre a décidé de poursuivre ce qu'il a fait pour 2020, à savoir « rééquilibrer les académies » entre elles, arguant du fait que certaines avaient un déficit de postes.

Si effectivement il manque des postes d'administratifs, c'est parce-que depuis des années, les gouvernements successifs ne cessent d'en supprimer, masquant notamment ces destructions d'emplois en expliquant depuis des années que ce n'est que le résultat de l'optimisation des moyens consacrés aux différentes fonctions supports de notre ministère. Ainsi, le ministre Blanquer s'appuie sur les mutualisations et les fusions passées mais aussi à venir pour justifier ces suppressions. C'est le cas avec la mise en place des régions académiques.

Au-delà de ce chiffrage académique, ce sont les conditions de travail des agents qui sont en première ligne impactées.

## Pour FO, la situation était et reste insupportable et inacceptable !

Afin de gérer l'urgence et faire tourner la machine, la polyvalence est devenue quasi incontournable.

Les collègues trouvent souvent des solutions quasi artisanales pour assumer toutes les missions, nouvelles comme anciennes.

Ils endossent des responsabilités qui ne sont pas les leurs, en acceptant des tâches nouvelles de plus en plus lourdes et complexes, entraînant stress, surcharge et heures supplémentaires.

Les réformes successives dans notre ministère ont été mises en musique sans moyens supplémentaires.

## Pour le SPASEEN-FO, c'est une annonce en trompe l'œil de non suppressions de postes !

### C'est bien encore et toujours la décision d'une politique d'austérité.

Pour rappel, près de 10 000 postes d'administratifs ont été supprimés ces dernières années. Une véritable purge, renforcée par les réformes successives, les mutualisations et réorganisations d'agences comptables ou de services, le transfert de missions.

La pression est constante sur les personnels qui engrangent sans compter les heures supplémentaires de travail non récupérées et non payées. Les conditions de travail se dégradent alors que le nombre de contractuels, CDD et CDI, est toujours aussi important dans notre administration, collègues sans statut, sans carrière, sans indemnitaire. Des contractuels de plus en plus nombreux sur les postes vacants de titulaires.

Tous les services, tous les établissements souffrent des mêmes difficultés, renforcées par la fin des contrats aidés, pis-aller mis en place pour que le travail se fasse, véritable machine à précarisation.

## Pour le SPASEEN-FO, la situation ne peut plus durer. Il faut préparer la réponse des salariés.

### L'austérité, qu'est-ce que c'est ?

C'est moins de postes, moins de moyens, plus de charges de travail, moins de possibilités d'évolution de carrière, moins de salaire, la journée de carence et la baisse des traitements.

C'est aussi : du stress, une vie personnelle et familiale perturbée.

C'est aussi ça, l'austérité !

## PERSONNELS ADMINISTRATIFS - ÉVOLUTION DES MOYENS À LA RENTRÉE 2021

PROGRAMME 141 « ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ »			
ACADÉMIE	P141		
Nice		+3	
Aix-Marseille	+4	Normandie	-10
Amiens	-3	Orleans-Tours	+3
Besancon	-3	Paris	0
Bordeaux	+7	Poitiers	-3
Clermont-Ferrand	-4	Reims	-10
Corse	0	Rennes	0
Creteil	+9	Strasbourg	-2
Dijon	-5	Toulouse	+4
Grenoble	0	Versailles	+6
Lille	-8	Guadeloupe	0
Limoges	-4	Guyane	+1
Lyon	+5	La Reunion	+4
Montpellier	+8	Martinique	-3
Nancy-Metz	-12	Mayotte	+4
Nantes	+9	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

PROGRAMME 214 « SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE »	
RÉGION ACADÉMIQUE	P214
Auvergne-Rhône-Alpes	+6
Bourgogne-Franche Comté	-5
Bretagne	+1
Centre-Val de Loire	0
Corse	0
Grand-Est	-7
Guadeloupe	-2
Guyane	0
Hauts-de-France	-3
Ile-de-France	+6
Martinique	-2
Mayotte	+1
Normandie	0
Nouvelle-Aquitaine	+2
Occitanie	+6
Pays de la Loire	+1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	+2
Réunion	-1
SIEC	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

# LOI 4 D : UNE NOUVELLE ATTAQUE CONTRE LES GESTIONNAIRES D'EPLÉ ET LE STATUT DES PERSONNELS.

Le 16 décembre 2020, Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a annoncé dans le journal Les Échos de nouvelles mesures de décentralisation incluses dans un avant-projet de loi dit « Loi 4D ».

Cet avant-projet évoque notamment la médecine scolaire (quid des secrétaires médicales) qu'elle propose de transférer aux Départements, mais également de placer les Gestionnaires d'EPLÉ sous une double autorité État et collectivité territoriale.

Au-delà du fait de s'étonner que ces annonces soient faites dans la presse avant même d'en informer les organisations syndicales représentatives dans la Fonction publique, le SPASEEN-FO dénonce une nouvelle volonté de ce gouvernement de casser nos statuts en mettant tout en œuvre pour permettre une future décentralisation des gestionnaires d'EPLÉ et plus largement des personnels d'intendance. Cela éclaterait nos statuts de fonctionnaires d'État, notamment en ce qui concerne la mobilité et la possibilité qui nous est offerte d'exercer en EPLÉ ou en service déconcentré par le biais de mutations internes à notre ministère.

À terme et nous le savons déjà par l'exemple de la décentralisation des personnels TOS des collèges et lycées en 2004, cela pourrait favoriser une vague massive de privatisations.

Si Jacqueline GOURAULT a voulu préciser que ce projet n'était pas un projet de décentralisation statutaire des gestionnaires, ni à proprement parler d'une décentralisation fonctionnelle, nous avons tout de même noté le terme de « pouvoir d'instruction ». Si ce n'est pas un renforcement du pouvoir de la collectivité locale, qu'est-ce alors ? Si ce n'est pas un pouvoir d'encadrement des gestionnaires, allant jusqu'à organiser leurs tâches et leur quotidien, voire leur carrière, qu'est-ce alors que ce « pouvoir d'instruction » ?

Le désengagement de l'État, l'autonomie accrue des EPLÉ, propriété des départements et des régions, les suppressions de postes d'administratifs, la réforme de la carte comptable avec des regroupements d'établissement pouvant aller jusqu'à plus de 10, ont rythmé le quotidien des gestionnaires et des personnels d'intendance et d'agence comptable, personnels d'État.

Les collègues doivent "se débrouiller" des solutions quasi artisanales pour assurer à toutes les missions, nouvelles comme anciennes : réorganisations continues des bureaux, nouvelles répartitions des tâches confiées en dépit des statuts. Il faut gérer l'urgence pour faire tourner la machine. On leur demande d'être polyvalents, d'endosser des compétences aussi variées, différentes et complexes : DRH, Sécurité, Marchés publics, Conseil au chef d'établissement, Comptabilité.

L'abandon de l'État face à ses responsabilités donne tout pouvoir aux collectivités territoriales de rattachement : face à celles-ci, dont l'emprise est de plus en plus forte, les collègues se trouvent isolés, trop souvent, sans aide ni soutien de leur propre administration.

Ce projet de loi est dangereux et acte un nouveau transfert de personnel, transfert qui ne dit pas son nom. Les adjoints-gestionnaires vont se retrouver une nouvelle fois entre le marteau et l'enclume, les plaçant de fait sous la double autorité hiérarchique du chef d'établissement et de la collectivité locale.

Le ministre Blanquer a toujours exprimé une position de maintien des adjoints-gestionnaires comme fonctionnaires d'État et donc dans le giron de l'Éducation nationale.

**Encore une fois, ce sont des actes que les personnels veulent. Pas ce type de menaces.**



# LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE : CE QUI CHANGE EN JANVIER 2021 POUR NOS CARRIÈRES !

La loi de la transformation de la Fonction publique votée le 6 août 2019 a profondément modifié les attributions des compétences des Commissions Administratives Paritaires. Dorénavant, ce sont les lignes directrices de gestion (LDG) qui précisent les modalités de mobilité (mutations) et de promotions (tableaux d'avancement et listes d'aptitudes).

Dorénavant, les CAP n'interviendront plus que sur les décisions individuelles défavorables, ce qui se traduit de fait par une diminution des situations de saisine des commissions paritaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les mobilités et le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les promotions (de grade et liste d'aptitude), ce sont maintenant les LDG qui fixent le cadre de la politique de mobilité et de promotions de carrière, tout en définissant les procédures de gestion par l'administration.

Les CAP ne sont plus réunies et seule l'administration décide de l'affectation des personnels et de leurs promotions, hors contrôle des représentants des personnels élus en 2018.

**Leur consultation reste automatique dans les domaines suivants :**

- Disciplinaire : examen des sanctions des deuxièmes, troisièmes et quatrièmes groupes.
- Refus de titularisation.
- Licenciement en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire.
- Renouvellement de contrat et refus de titularisation pour les agents recrutés en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).
- Licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après refus de trois postes proposés en vue de sa réintégration.
- Licenciement pour insuffisance professionnelle.
- Refus d'attribution des congés syndicaux relatif à la formation syndicale.

**Elles seront consultées à la demande du fonctionnaire pour :**

- Demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel.
- Refus d'une demande d'utilisation du compte personnel de formation.
- Décision négative concernant une demande de disponibilité.
- Refus de temps partiel.
- Refus d'une demande de démission formulée par l'agent ;
- Refus d'autorisations d'absence pour préparer un concours administratif ou dans le cadre d'une action de formation continue...;

- Refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ;
- Refus de demande de congés au titre du compte épargne-temps ;
- Réintégration d'un fonctionnaire à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française.

Ce nouveau mauvais coup porté à la défense des personnels et à nos statuts n'empêchera nullement les commissaires paritaires élus Force Ouvrière d'être au côté de nos collègues notamment en cas de demande de mobilité ou d'avancement de carrière.

**À Force Ouvrière, nous ne sommes pas dupes !**

En lieu et place d'une transformation, c'est bien la fin du Service Public qui s'organise avec l'application, pour les fonctionnaires, de mesures identiques à celles contenues dans les ordonnances Macron, détruisant ainsi sa neutralité et l'égalité de traitement des citoyens. Il n'y a pas de république sans services publics !

**Les CAP ne serviraient plus que pour les recours et les sanctions disciplinaires.**

De plus, elles seraient organisées non plus par corps mais par catégorie : A, B, C.

On pourrait ainsi avoir par exemple une CAP unique pour les ADJAENES, les ATRF et les ATEE.

En plus de sa décision de déposséder les CAP de leurs compétences principales, notamment en matière de promotions et de mutations le gouvernement supprime les CT et les CHSCT pour les remplacer par le CSA : Comité Social d'Administration, qui sera mis en place à l'issue des élections professionnelles qui se tiendront en 2022.

Une formation spécialisée dédiée à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail serait créée, avec comme membres titulaires uniquement des élus du CSA.

La loi de transformation de la Fonction publique, c'est aussi le recrutement de contractuels sur des emplois de direction, limitant ainsi les promotions pour les actuels titulaires.

Dans le même objectif, le projet de loi ouvre le recrutement de contractuels sur tout poste de toute catégorie, y compris par le CDI pour un emploi permanent. Il crée également un nouveau contrat, le contrat de projet, d'une durée maximale de 6 ans. Il ne donnera accès ni au CDI, ni à la titularisation.

## ENFUMAGE !



**LE SPASEEN-FO, AVEC SA FÉDÉRATION DE FONCTIONNAIRES RAPPELLE SES POSITIONS :**

- ➔ C'est le statut général des fonctionnaires qui est le garant de la neutralité du service rendu aux usagers.
- ➔ C'est le statut qui protège l'emploi du fonctionnaire de toute ingérence politique.
- ➔ C'est le statut qui protège le fonctionnaire lorsque celui-ci subit des atteintes à cause de ses fonctions.

**ABANDON DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE !**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, un 10<sup>ème</sup> échelon est (re)créé portant le grade d'attaché principal à l'indice brut 1015 (IM 821). Cette mesure découle du dispositif PPCR. FO Fonction publique a interrogé la DGAFP pour connaître les conditions dans lesquelles les agents au 9<sup>ème</sup> échelon seront reclassés dans le nouveau 10<sup>ème</sup> échelon et l'incidence de ce reclassement sur le calcul du droit à pension.

- S'agissant de la reprise d'ancienneté acquise dans le 9<sup>ème</sup> échelon pour l'accès au 10<sup>ème</sup> échelon, les agents comptant plus de 3 ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon seront automatiquement reclassés dans le nouvel échelon sans ancienneté.
- S'agissant des droits à pension, il faudra détenir une ancienneté de 6 mois de service effectifs dans ce nouveau 10<sup>ème</sup> échelon pour bénéficier d'une liquidation sur la base de l'indice afférent (IM 821).

Cette réponse ne constitue pas une surprise en soi. FO refusera à ce qu'elle pénalise l'accès au 3<sup>ème</sup> grade, ouvert notamment à partir du 9<sup>ème</sup> échelon. Encore une fois, les agents en fin de carrière ne pourront pas bénéficier d'une mesure leur permettant de partir au plus tôt avec le nouvel indice.

### Si FO n'a pas signé le protocole PPCR :

- **c'est parce que** nous avons fait des projections où les agents étaient perdants ;
- **c'est parce que** les annonces pour 2018, 2019, 2020 étaient bâties sur du vent, des budgets et décisions qui ont depuis été remises en question (report des revalorisations PPCR en 2018 par exemple....);
- **c'est parce que** PPCR a signifié pour beaucoup une baisse d'un ou plusieurs échelons, donc une carrière à reconstituer et la fin des réductions d'ancienneté qui permettaient de changer d'échelon plus rapidement;
- **c'est parce que** PPCR contenait un volet Ressources Humaines qui accompagne la destruction de nos emplois de service public.

FO ne s'est hélas pas trompé dans ses analyses : PPCR, accompagné et soutenu par A&I-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNASUB-FSU, n'était pas la refonte ambitieuse de la grille indiciaire. PPCR est et reste défavorable aux agents !

Le manque d'attractivité de la grille salariale dans la Fonction publique aujourd'hui nous conforte dans nos analyses.

**FO revendique une réelle augmentation des salaires et un droit à carrière dans laquelle promotion, avancement et passage d'échelon soient synonymes de forte progression indiciaire.**

**Plus que jamais FO revendique l'augmentation de la valeur du point d'indice et l'ouverture de réelles négociations salariales dans la Fonction publique.**

## CALENDRIER DES PAYES ET PENSIONS 2021

MOIS	PAYE	PENSION
Janvier	Mercredi 27 janvier	Samedi 30 janvier
Février	Mercredi 24 février	Samedi 27 février
Mars	Lundi 29 mars	Mardi 30 mars
Avril	Mercredi 28 avril	Jeudi 29 avril
Mai	Jeudi 27 mai	Vendredi 28 mai
Juin	Lundi 28 juin	Mardi 29 juin
Juillet	Mardi 27 juillet	Vendredi 30 juillet
Août	Jeudi 26 août	Samedi 28 août
Septembre	Lundi 27 septembre	Mercredi 29 septembre
Octobre	Mardi 26 octobre	Vendredi 29 octobre
Novembre	Jeudi 25 novembre	Samedi 27 novembre
Décembre	Mardi 21 décembre	Jeudi 23 décembre

**TRAITEMENT au 01 janvier 2021**  
(hors indemnitaire, SFT, NBI, Indemnité de résidence)

Valeur mensuelle du point d'indice : **4,686€**

**RAPPELS** : valeur du point d'indice gelée pour 2021

**SMIC brut au 01/01/2021 : 1554€**

### COTISATIONS AU 01/01/2021 :

Cotisation Pension Civile : **11,10%**;

RDS : **0,5%** de 98,25% du traitement brut;

CSG : **9,2%** de 98,25% du traitement brut.

La cotisation pour pension civile est passée de **7,85%** en 2010 à **11,10%** depuis 2020, soit : **+ 3,25%**



# GRILLES DE RÉNUMÉRATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

## ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

ADJOINT (C1)			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
12	382		1 790,05 €
11	372	4 ans	1 743,19 €
10	363	3 ans	1 701,02 €
9	354	3 ans	1 658,84 €
8	348	2 ans	1 630,73 €
7	342	2 ans	1 602,61 €
6	337	2 ans	1 579,18 €
5	335	2 ans	1 569,81 €
4	333	2 ans	1 560,44 €
3	332	2 ans	1 555,75 €
2 (*)	331	2 ans	1 551,07 €
1 (*)	330	1 an	1 546,38 €

(\*) Comme en 2020, ces 2 échelons sont rémunérés en dessous du SMIC.

ADJOINT PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE (C2)			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
12	420		1 968,12 €
11	412	4 ans	1 930,63 €
10	404	3 ans	1 893,14 €
9	392	3 ans	1 836,91 €
8	380	2 ans	1 780,68 €
7	365	2 ans	1 710,39 €
6	354	2 ans	1 658,84 €
5	346	2 ans	1 621,36 €
4	338	2 ans	1 583,87 €
3	336	2 ans	1 574,50 €
2	334	2 ans	1 565,12 €
1	332	1 an	1 555,75 €

ADJOINT PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE (C3)			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
10	473		2 216,48 €
9	450	3 ans	2 108,70 €
8	430	3 ans	2 014,98 €
7	415	3 ans	1 944,69 €
6	403	2 ans	1 888,46 €
5	393	2 ans	1 841,60 €
4	380	2 ans	1 780,68 €
3	368	2 ans	1 724,45 €
2	358	1 an	1 677,59 €
1	350	1 an	1 640,10 €

## SAENES ET TECHNICIENS

CLASSE NORMALE - B1			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
13	503		2 357,06 €
12	477	4 ans	2 235,22 €
11	457	3 ans	2 141,50 €
10	441	3 ans	2 066,53 €
9	431	3 ans	2 019,67 €
8	415	3 ans	1 944,69 €
7	396	2 ans	1 855,66 €
6	381	2 ans	1 785,37 €
5	369	2 ans	1 729,13 €
4	361	2 ans	1 691,65 €
3	355	2 ans	1 663,53 €
2	349	2 ans	1 635,41 €
1	343	2 ans	1 607,30 €

CLASSE SUPÉRIEURE - B2			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
13	534		2 502,32 €
12	504	4 ans	2 361,74 €
11	480	3 ans	2 249,28 €
10	461	3 ans	2 160,25 €
9	452	3 ans	2 118,07 €
8	436	3 ans	2 043,10 €
7	416	2 ans	1 949,38 €
6	401	2 ans	1 879,09 €
5	390	2 ans	1 827,54 €
4	379	2 ans	1 775,99 €
3	369	2 ans	1 729,13 €
2	362	2 ans	1 696,33 €
1	356	2 ans	1 668,22 €

CLASSE EXCEPTIONNELLE - B3			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
11	587		2 750,68 €
10	569	3 ans	2 666,33 €
9	551	3 ans	2 581,99 €
8	534	3 ans	2 502,32 €
7	508	3 ans	2 380,49 €
6	484	3 ans	2 268,02 €
5	465	2 ans	2 178,99 €
4	441	2 ans	2 066,53 €
3	419	2 ans	1 963,43 €
2	404	2 ans	1 893,14 €
1	392	1 an	1 836,91 €

# ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT (AAE)

ATTACHÉ - AAE			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
11	673		3 153,68 €
10	640	4 ans	2 999,04 €
9	605	3 ans	2 835,03 €
8	575	3 ans	2 694,45 €
7	545	3 ans	2 553,87 €
6	513	3 ans	2 403,92 €
5	480	2 ans 6 mois	2 249,28 €
4	450	2 ans	2 108,70 €
3	430	2 ans	2 014,98 €
2	410	2 ans	1 921,26 €
1	390	1 an 6 mois	1 827,54 €

ATTACHÉ PRINCIPAL - APAE			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
10	821		3 847,21 €
9	806	3 ans	3 776,92 €
8	768	3 ans	3 598,85 €
7	730	2 ans 6 mois	3 420,78 €
6	690	2 ans 6 mois	3 233,34 €
5	650	2 ans	3 045,90 €
4	606	2 ans	2 839,72 €
3	575	2 ans	2 694,45 €
2	535	2 ans	2 507,01 €
1	500	2 ans	2 343,00 €

ATTACHÉ HORS CLASSE - AAE-HC			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
E.S.	H.E.A.		
6	830	3 ans	3 889,38 €
5	806	3 ans	3 776,92 €
4	768	2 ans 6 mois	3 598,85 €
3	730	2 ans	3 420,78 €
2	695	2 ans	3 256,77 €
1	655	2 ans	3 069,33 €

# ASSISTANT INGÉNIEUR (ASI)

ASI			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
16	627		2 938,12 €
15	617	3 ans	2 891,26 €
14	593	3 ans	2 778,80 €
13	577	3 ans	2 703,82 €
12	560	2 ans	2 624,16 €
11	543	2 ans	2 544,50 €
10	526	2 ans	2 464,84 €
9	509	2 ans	2 385,17 €
8	492	2 ans	2 305,51 €
7	475	2 ans	2 225,85 €
6	458	2 ans	2 146,19 €
5	441	2 ans	2 066,53 €
4	424	2 ans	1 986,86 €
3	407	2 ans	1 907,20 €
2	390	1 an 6 mois	1 827,54 €
1	368	1 an 6 mois	1 724,45 €

# INGÉNIEUR D'ÉTUDE (IGE)

IGE CLASSE NORMALE			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
14	673		3 153,68 €
13	637	3 ans	2 984,98 €
12	620	2 ans	2 905,32 €
11	599	2 ans	2 806,91 €
10	577	2 ans	2 703,82 €
9	555	2 ans	2 600,73 €
8	533	2 ans	2 497,64 €
7	510	1 an 6 mois	2 389,86 €
6	485	1 an 6 mois	2 272,71 €
5	464	1 an 6 mois	2 174,30 €
4	442	1 an 6 mois	2 071,21 €
3	423	1 an 6 mois	1 982,18 €
2	411	1 an 6 mois	1 925,95 €
1	390	1 an	1 827,54 €

IGE CLASSE NORMALE			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
10	821		3 847,21 €
9	806	3 ans	3 776,92 €
8	781	3 ans	3 659,77 €
7	750	2 ans 6 mois	3 514,50 €
6	718	2 ans 6 mois	3 364,55 €
5	694	2 ans 6 mois	3 252,08 €
4	662	2 ans 6 mois	3 102,13 €
3	632	2 ans 6 mois	2 961,55 €
2	605	2 ans	2 835,03 €
1	575	2 ans	2 694,45 €

**JE  
NOUS  
TOUS  
FO!**

# INGÉNIEUR DE RECHERCHE (IGR)

IGR 2 <sup>ème</sup> CLASSE			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
11	735		3 444,21 €
10	710	3 ans	3 327,06 €
9	680	3 ans	3 186,48 €
8	642	2 ans	3 008,41 €
7	608	2 ans	2 849,09 €
6	572	2 ans	2 680,39 €
5	540	2 ans	2 530,44 €
4	513	2 ans	2 403,92 €
3	486	1 an 6 mois	2 277,40 €
2	460	1 an 6 mois	2 155,56 €
1	435	1 an	2 038,41 €

IGR 1 <sup>ère</sup> CLASSE			
Échelon	Indice majoré	Durée	Montant brut
5	830	3 ans	3 889,38 €
4	806	3 ans	3 776,92 €
3	756	3 ans	3 542,62 €
2	680	3 ans	3 186,48 €
1	608	2 ans	2 849,09 €

IGR HORS CLASSE				
Échelon		Indice majoré	Durée	Montant brut
Spécial	HEB 3	1067	1 an	4 999,96 €
	HEB 2	1013	1 an	4 746,92 €
	HEB 1	972		4 554,79 €
4	HEA 3	972	1 an	4 554,79 €
	HEA 2	925	1 an	4 334,55 €
	HEA 1	890	3 ans	4 170,54 €
3		830	3 ans	3 889,38 €
2		756	2 ans	3 542,62 €
1		680	2 ans	3 186,48 €

## VOUS NOUS FAITES CONFIANCE ALORS REJOIGNEZ NOUS

### BULLETIN D'ADHÉSION\* À REMETTRE

Syndicat SPASEEN-FO de votre département d'affectation

Nom et Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél fixe : ..... Tél portable : .....

Date de naissance : ..... Affectation : .....

Adresse mail où vous souhaitez recevoir les messages du syndicat : .....

Tél professionnel : .....

Corps et Grade : ..... Échelon : .....

Date d'adhésion : .....



Signature :

\*« Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat SPASEEN FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : spaseen@fo-fnecfp.fr. »

